

En 2021, plus de 122 000 véhicules ont été volés en France et selon l'Observatoire 2021 de Coyote, **88 % sont le fait de vols « électroniques »**. Ce type de vol n'implique pas de dégradation du véhicule : mousse jacking, brouillage du signal émis par votre clef suivi de l'utilisation de la prise ODB (prise diagnostique), valise relais...

Il faut savoir que le vol électronique est reconnu comme le vol par effraction. Cependant le problème d'indemnisation peut se poser si le véhicule est retrouvé et qu'il ne présente aucune trace d'effraction traditionnelle : bris de vitre, crochetage de serrure de portière, forçage de la direction...

Si vous avez souscrit la garantie vol, il peut -être judicieux de consulter votre contrat et d'interroger votre assureur sur la démarche à suivre si vous êtes victime d'un vol de ce type. Il peut être également judicieux de regarder les éventuelles mesures de protections imposées par votre assureur : coupe circuit, traceur GPS, canne, antivol de frein à main, dissimulation de la prise diagnostique...

En cas d'absence d'effraction, sachez que les clauses de votre contrat ne peuvent pas vous imposer les indices que vous pouvez présenter pour attester de la réalité du sinistre. Ainsi ont été acceptés comme faisceaux d'indices : présentation des deux cartes de contact, déplacement du véhicule pendant la nuit, perte du traçage GPS, image de vidéo surveillance...

Union Régionale des Organisations de Consommateurs

6 bis rue de Dormagen

59350 SAINT ANDRE

uroc-hautsdefrance.fr